

Note à l'attention des adhérents du SNRC

Les conséquences de la crise sanitaire sur l'Indice du Coût Horaire du Travail (ICHT)

Cette année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire liée à la Covid19, qui a eu pour conséquence des baisses de fréquentations significatives de nos restaurants, engendrant des pertes économiques significatives et inédites dans notre secteur d'activité, notamment caractérisé par des coûts fixes élevés et des marges réduites. Les adhérents ont notamment subi une perte de chiffre d'affaires pouvant atteindre 92% depuis la première phase de confinement et une perte de fréquentation allant jusqu'à 60% à novembre 2020 dans le secteur de l'enseignement supérieur.

L'ICHT est calculé en rapportant au volume horaire de travail, la somme de la masse salariale et des charges sociales. Sa vocation initiale est de mesurer les évolutions du coût réel des heures travaillées pour les employeurs, en prenant en compte le nombre des effectifs salariés. Habituellement la rémunération de chaque heure travaillée croît de manière régulière, ce qui a pour effet d'augmenter également les cotisations sociales afférentes chaque année.

Cet indice est utilisé fréquemment dans les clauses d'indexation de prix afin de refléter, en théorie, l'impact de l'évolution du coût du travail sur les charges des entreprises. Cet indice a donc un impact direct et important dans le secteur de la restauration collective concédée, mesurable au moment des renégociations tarifaires.

Or la crise sanitaire a entraîné une baisse mécanique sans précédent de l'ICHT, allant jusqu'à une diminution de 4,5% entre mars et juin 2020.

En effet, les calculs de l'indice ont été faussés depuis mars 2020, en raison notamment du recours massif au dispositif d'activité partielle. Ainsi, **la baisse de l'ICHT est notamment due à la chute artificielle de la masse salariale active et du volume horaire de travail depuis la mise en œuvre du premier confinement.**

Dans la pratique, le coût horaire du travail n'a jamais baissé : les salaires n'ont pas diminué, ils ont simplement été pris en charge dans le cadre des mécanismes d'activité partielle. De même les cotisations sociales et patronales des entreprises n'ont pas diminué.

Ainsi, si les effets du recours à l'activité partielle avaient été neutralisés dans le calcul de l'indice ICHT celui-ci n'aurait pas baissé.

Cette chute de l'indice ICHT n'est donc pas représentative du coût réel du travail et entraînerait, s'il était appliqué, une baisse injustifiée et artificielle des prix d'opérateurs économiques ayant déjà été particulièrement atteints par les effets de la crise.

L'INSEE a en particulier reconnu dans ses « Informations rapides ICHTrev-TS », notamment celle du 9 octobre 2020, que cet indice ne représentait plus aujourd'hui la réalité du marché du travail, sa représentativité ayant été fortement perturbée.

Dans ce contexte, le SNRC invite les acteurs économiques du secteur de la restauration collective à recourir à titre exceptionnel à une solution alternative à l'application stricte de l'indice ICHT pour réévaluer les prix de leurs contrats, afin d'en préserver l'équilibre économique.